

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le Théâtre populaire du Nord pour le projet pas Cap ? pour la saison 2020/2021 et accueil du spectacle les deux potagers le 18 octobre 2020 à la Ferme d'en haut.

N° : VA_DEC2020_278
Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De contractualiser avec l'association Le Théâtre populaire du Nord pour un partenariat dans le cadre du projet Pas Cap ? pour la saison 2020-2021, conformément aux dispositions de la convention jointe.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 27 juillet 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-175951A-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 30 juillet 2020

Raison sociale : **La Commune de Villeneuve d'Ascq**

Adresse : Place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ FRANCE

Téléphone : 0320435050

N°Siret : 215 900 093 00018

N°Licence : 1-1080749 / 2-1080752 / 3-1080753

N°TVA : FR 57 215 900 093

Représenté par : Gérard CAUDRON

En sa qualité de : Maire de la ville

Dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2020_278 du 27/07/2020

Ci-après désigné **LE PARTENAIRE**, d'une part

ET

Raison sociale : **LE THÉÂTRE POPULAIRE DU NORD**

Contact administratif : 03 20 04 81 65 / administration@theatre-massenet.com

Siège social : 4 rue Massenet - 59000 LILLE - France

Siret : 500 961 883 000 21 APE : 900 1Z

Licences : 1-1123110 et 3-1123109

Représenté par : Mme. Claire Michel, en qualité de présidente

Ci-après désigné le **THÉÂTRE**, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à fixer les conditions de partenariat entre La commune de Villeneuve d'Ascq et l'association Théâtre Populaire du Nord dans le cadre du projet Pas Cap ? #6 pour la saison 2020-2021.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU THEATRE POPULAIRE DU NORD

- Mettre en œuvre et coordonner le projet Pas Cap ? #6 pour la saison 2020-2021 ;
- Mettre en œuvre la communication : conception de l'affiche et de la plaquette, diffusion d'une partie des plaquettes et transmission des éléments aux partenaires ;
- Organiser les réunions préparatoires et de bilans, être en charge de la demande de subvention auprès de la MEL ainsi que de la transmission des bilans ;
- En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations sociales et fiscales de son personnel concerné par le projet.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

- Participer au projet Pas Cap ? dans son intégralité (réunions, organisation du spectacle choisi, bilans...)
- Est en charge de l'organisation et la venue des artistes choisis dans le cadre de cette programmation, assure les rémunérations et défraiements de l'équipe artistique ;

Le dimanche 18 octobre 2020 à 17h pour le spectacle les deux potagers par la Compagnie Quanta à la Ferme d'en haut- 268 rue Jules Guesde à Villeneuve d'Ascq.

- Est en charge de la billetterie de sa salle et du remplissage de celle-ci, s'assure de la disponibilité de la salle et de la faisabilité de la proposition ;
- Il s'assurera de la sécurité sanitaire pour les spectateurs.trices ainsi que pour les salarié.e.s et les équipes artistiques et techniques ;
- En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations sociales et fiscales de son personnel concerné par le projet.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION ET DIFFUSION

Le Théâtre Populaire du Nord s'engage à fournir l'ensemble du matériel de communication nécessaires (affiches, plaquettes...). Le PARTENAIRE s'engage à utiliser les documents de communication fournis et à respecter la charte graphique du projet ainsi que la formulation « Initié par le Théâtre Massenet ».

Le THEATRE se réserve le droit d'utiliser des images et des prises, tournées dans le cadre du projet, d'une durée de 3 minutes au plus.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Le THEATRE est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile pour son personnel. Il est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le PARTENAIRE est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile pour son personnel. Il est tenu d'assurer contre tous les risques la salle ainsi que tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 6 : RESILIATION, LITIGES

En cas de non-respect par l'un des signataires de l'une de ses obligations, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 3 semaines, la présente convention se trouverait annulée de plein droit sans indemnité.

En l'absence de conciliation amiable, tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera de la compétence du tribunal de Lille.

Fait à Lille

Le 27/07/2020

En deux exemplaires originaux, précédé de la mention écrite « Lu et approuvé »

Pour le THEATRE
La Présidente,

Claire MICHEL

Pour le PARTENAIRE
Le Maire,

Gérard CAUDRON

